COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 4 décembre 2015 T-PVS (2015) 15
[tpvs15f_2015.docx]

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

35e réunion
Strasbourg, 1-4 décembre 2015

_____

RECOMMANDATION N°181 (2015) SUR L'AVENIR DU DIPLOME EUROPEEN DES ESPACES PROTEGES

Document
préparé par la
Direction de la Gouvernance démocratique

This document will not be distributed at the meeting. Please bring this copy.
Ce document ne sera plus distribué en réunion. Prière de vous munir de cet exemplaire.

COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE

Convention relative à la conservation de la vie sauvage

et du milieu naturel de l'Europe

Recommandation n° 181 (2015) du Comité permanent, adoptée le 4 décembre 2015, sur l'avenir du Diplôme européen des espaces protégés

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention,

Eu égard aux objectifs de la Convention, qui consistent à préserver la flore et la faune sauvages et leurs habitats naturels;

Remerciant le parc régional de Migliarino, San Rossore et Massaciuccoli, la région de Toscane et les autorités italiennes responsables de la protection de la nature pour l'excellente organisation de l'atelier « Espaces protégés en Europe: les 50 prochaines années », à l'occasion du 50e anniversaire du Diplôme européen des espaces protégés;

Constatant qu'au cours des 50 dernières années le Diplôme européen des espaces protégés s'est avéré un instrument efficace pour la protection de sites européens d'une importance exceptionnelle;

Soulignant l'importance et le rôle du Diplôme européen des espaces protégés dans la préservation du patrimoine naturel et culturel de l'Europe et sa contribution à la défense des idéaux environnementaux et écologiques;

Souhaitant poursuivre le développement du Diplôme européen pour en faire un instrument de la mise en œuvre de l'article 4 de la Convention,

Recommande aux Parties contractantes à la Convention de, et invite les Etats observateurs à:

1. maintenir les précieux éléments naturels et la gestion exemplaire des 74 espaces diplômés, en accordant une attention particulière aux changements climatiques, et mettre en valeur leur rôle de sites modèles de bonnes pratiques et de gestion durable;
2. promouvoir dans ces sites l'utilisation d'outils innovants de sauvegarde de la nature afin d'améliorer leur gestion, si nécessaire;
3. envisager, surtout pour les pays qui n'ont pas encore soumis de candidatures au réseau, de proposer des sites nouveaux ou supplémentaires susceptibles d'améliorer la représentation de la diversité des types d'habitat présents en Europe; à cet égard, accorder une attention particulière aux écosystèmes marins et d'eau douce;
4. prendre en compte les orientations pour la gestion des sites du Diplôme européen qui figurent en annexe.

Annexe à la Recommandation n° 181 (2015)

ORIENTATIONS POUR LA GESTION DES SITES DU DIPLOME EUROPEEN DANS UN MONDE INTERCONNECTE

1. Améliorer les connaissances sur les Espaces diplômés par l'utilisation et le développement de techniques novatrices de surveillance;

2. Mettre à profit les connaissances traditionnelles dans des zones désignées pour poursuivre le développement, concevoir des mécanismes de gestion participative et renforcer la coopération avec le secteur privé, promouvoir l'économie verte, encourager et catalyser les innovations locales et les initiatives respectueuses de l'environnement et contribuant à la durabilité;

2.bis Soutenir, dans des zones où le tourisme de masse est présent, des actions ayant pour objectif de minimiser les menaces dues à un impact humain croissant;

3. Développer les outils modernes de communication permettant de réduire la pression sur les espèces de faune sauvage présentes dans les sites du Diplôme européen, sensibiliser le public et mobiliser les communautés locales et les milieux politiques;

4. Intégrer une approche d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets, en s'appuyant de préférence sur des solutions naturelles, dans la gestion adaptative et le programme d'activités stratégiques des sites du Diplôme européen;

5. Améliorer la connectivité intérieure et extérieure des sites du Diplôme européen, afin d'assurer une communication avec le milieu extérieur et d'autres espaces protégés;

6. Développer les capacités nécessaires pour relever les nouveaux défis et menaces associés au changement climatique, comme les vastes inondations, les sécheresses, les tempêtes, l'érosion, les feux de végétation, la hausse du niveau des mers ou les invasions biologiques;

7. Accorder une attention particulière à la menace des espèces exotiques envahissantes, conformément aux Lignes directrices européennes sur les zones protégées et les espèces exotiques envahissantes; dans ce contexte, utiliser ces espaces comme des sites pilotes de surveillance intensifiée dans le cadre de programmes de détection précoce et de prompte éradication, et pour une sensibilisation générale aux risques que les espèces exotiques peuvent faire courir à la biodiversité indigène;

8. Renforcer les moyens humains, techniques et financiers dans les sites du Diplôme européen.